

**Décision n° CODEP-SGE-2020-056910 du Président de l'ASN du 24 novembre 2020  
modifiant la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions  
d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs  
installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 modifiée relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le nom de Yoann FAOUCHER est supprimé. A ce même article, sont ajoutés les noms de David GEELLEN et Pierre QUATREMARE.

**Article 2**

A l'article 2 de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le tableau est modifié ainsi qu'il suit :

1° - Les première et troisième lignes sont remplacées par les lignes suivantes :

|   |                               |                   |      |
|---|-------------------------------|-------------------|------|
| 1 | Flamanville, réacteurs 1 et 2 | Pierre QUATREMARE | Caen |
| 3 | Paluel                        | Pierre QUATREMARE | Caen |

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 novembre 2020

*Signé par*

**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Bernard DOROSZCZUK**